

## **SÉANCE SPÉCIALE DU 26 JUIN 2006**

À une assemblée spéciale du conseil municipal convoquée par M. le Maire, François Benjamin, tenue à l'endroit ordinaire des sessions, lundi le 26 juin 2006, à 18h45, à laquelle session étaient MM. les conseillers Gilles Robert, André Desrochers, Denis Prescott et Sylvain Gagnon sous la Présidence de monsieur le Maire, François Benjamin.

Sont absents MM. Jacques Martial, Guy Corriveau.

La secrétaire-trésorière est présente.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le Maire déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité sont présents.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

196-06-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

### **LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION**

#### **LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Monsieur le maire procède à la lecture de l'avis de convocation dont les sujets à être traités sont les suivants :

1. Adoption d'une résolution pour donner suite au protocole d'entente intervenu avec M. Ratelle.

### **ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

#### **ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

197-06-2006 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'avis de convocation soit accepté tel que lu.

## SÉANCE SPÉCIALE DU 26 JUIN 2006

### RÉSOLUTION DONNANT SUITE AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET Régent RATELLE, Danielle LÉGER et Martin RATELLE

198-06-2006 **Attendu que** la Municipalité a signé un protocole d'entente avec M. Régent Ratelle, Mme Danielle Léger et M. Martin Ratelle, le tout en conformité avec la résolution 38-02-2006 ;

**Attendu que** la Municipalité s'est engagée à vendre le terrain dont elle est propriétaire au Lac Creux pour un montant de CINQ CENT MILLE dollars (500 000,00\$), le tout en conformité avec le protocole susmentionné ;

**Attendu que** la Municipalité se déclare satisfaite du respect des engagements du Promoteur ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par M. André Desrochers**

**Appuyé par M. Denis Prescott**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers:**

**QUE** la Municipalité de Mandeville autorise le Maire et la Directrice générale, secrétaire-trésorière à signer l'acte de vente pour le terrain situé en bordure du Lac Creux, sauf à distraire, la partie de l'immeuble désigné comme «aire de conservation» aux plan et désignation technique annexés au protocole d'entente.

ADOPTÉ

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

199-06-2006 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 18h50.

\_\_\_\_\_  
maire

\_\_\_\_\_  
secrétaire-trésorière et directrice générale